

## POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION & MEILLEURE EXÉCUTION

VERSION	SUIVI DES MODIFICATIONS	RÉDACTEUR	VALIDEUR	DOCUMENT APPROUVÉ LE
1.	Rédaction initiale	Clara Dancoisne - Contrôle Interne	Hugues Decobert - RCCI Dirigeant	Document approuvé le 30/09/2021
1.1.	Mise à jour	Clara Dancoisne - Contrôle Interne	Hugues Decobert - RCCI Dirigeant	Document approuvé le 01/08/2022
1.2.	Mise à jour annuelle	Etienne Do Rego – Chargé de Conformité	Hugues Decobert - RCCI Dirigeant	Document approuvé le 14/10/2024

**POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION & MEILLEURE EXÉCUTION**

1 INTRODUCTION ..... 2

2 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ..... 2

3 CATÉGORISATION MIF..... 2

4 INSTRUMENTS FINANCIERS TRAITÉS..... 2

5 PERSONNE EN CHARGE ..... 3

6 CHAMP D'APPLICATION ..... 3

7 POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION ..... 4

    7.1 Le Comité de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers ..... 4

    7.2 Les critères de sélection/approbation des intermédiaires financiers..... 5

    7.3 Dispositif d'évaluation des intermédiaires financiers ..... 5

    7.4 Le réexamen de la politique de sélection..... 6

        7.4.1 Réexamen annuel ..... 6

        7.4.2 Formalisation du réexamen de la politique..... 6

8 POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION ..... 7

    8.1 Les facteurs de la politique d'exécution..... 7

    8.2 Les critères de la politique de meilleure exécution ..... 7

    8.3 La détermination des lieux d'exécution ..... 8

    8.4 Application de la meilleure exécution ..... 8

    8.5 Le réexamen de la politique d'exécution ..... 8

        8.5.1 Réexamen annuel ..... 8

        8.5.2 Formalisation du réexamen de la politique d'exécution..... 9

    8.6 Information de l'intermédiaire en matière de meilleure exécution ..... 9

9 CONFLITS D'INTÉRÊTS..... 9

10 CONSERVATION DES DONNÉES ..... 9

11 INFORMATION DES COLLABORATEURS..... 9

12 PUBLICATION ET COMMUNICATION ..... 10

13 CONTRÔLE DE LA PROCEDURE ..... 10

ANNEXE 1 – FICHE DE SÉLECTION D'UN INTERMÉDIAIRE FINANCIER..... 11

ANNEXE 2 – DOCUMENTS NÉCESSAIRE A L'ONBOARDING D'UN NOUVEAU INTERMÉDIAIRE FINANCIER. .... 11

ANNEXE 3 – LISTE DES INTERMÉDIAIRES AUTORISÉS..... 11

ANNEXE 4 – FICHE D'ÉVALUATION D'UN INTERMÉDIAIRE FINANCIER ..... 11

ANNEXE 5 – MATRICE D'EXÉCUTION PAR CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS ..... 12

## 1 INTRODUCTION

Le code monétaire et financier (article L 533-18) définit l'obligation de meilleure exécution en ces termes :

« Les prestataires de services d'investissement prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. »

A cette fin et conformément à la réglementation, Square Capital Paris établit et met en œuvre :

- Une politique de meilleure exécution des ordres sur instruments financiers qui précise les conditions dans lesquelles les ordres doivent être exécutés. Elle décrit les mesures suffisantes qui sont prises par Square Capital Paris et destinées à obtenir le meilleur résultat possible.
- Une politique de meilleure sélection des intermédiaires à qui elle transmet les ordres pour exécution, lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible.

Square Capital Paris n'est pas membre de marché et en conséquence, la société de gestion n'exécute pas elle-même les ordres sur les marchés financiers résultant de ses décisions d'investissement.

En effet, Square Capital Paris passe les ordres via la plateforme du teneur de compte conservateur sélectionné par le client, sans avoir connaissance a priori du lieu d'exécution final qui sera retenu.

## 2 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L533-18 du Code monétaire et financier ;
- (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 « RD MIF 2 »
- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/576
- Articles L. 533-22-2-2 et L. 533-18 à L. 533-18-2 du Code monétaire et financier ;
- Le règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 (« RD AIFM ») (articles 27 et 28) ;
- Le règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 (« RD MIF 2 ») (articles 20, 64, 65 et 66) ;
- Le règlement général de l'AMF (articles 321-110 à 321-122) ;
- La position recommandation AMF n°2014-07 (Guide relatif à la meilleure exécution)

## 3 CATÉGORISATION MIF

Agissant au nom et pour le compte de ses clients, Square Capital Paris a opté pour le statut de « client professionnel » vis à vis de ses intermédiaires, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat, notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

## 4 INSTRUMENTS FINANCIERS TRAITÉS

La présente politique couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MIF2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

## 5 PERSONNE EN CHARGE

La politique a été rédigée par Etienne DO REGO, Chargé de conformité, relue, corrigée par Hugues DECOBERT, RCCI dirigeant. Elle peut être audité par Athanase Conseil, RCCI délégué.

## 6 CHAMP D'APPLICATION

La politique de meilleure sélection et meilleure exécution s'applique aux situations suivantes, lorsque Square Capital Paris transmet un ordre pour exécution dans le cadre :

- De la gestion d'OPCVM ;
- De gestion sous mandat pour le compte de tiers.

La politique s'applique aux catégories d'instruments financiers suivants, notamment :

- Les actions ;
- Les obligations ;
- Les devises ;
- Les produits dérivés.

L'ensemble des collaborateurs est tenu de suivre et d'appliquer cette politique.

## 7 POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION

Square Capital Paris n'étant pas membre de marché, la société de gestion n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers résultant de ses décisions d'investissement.

Square Capital Paris transmet obligatoirement aux teneurs de compte sélectionnés par les clients pour leur exécution sur les marchés. En conséquence, Square Capital Paris a mis en place une politique de sélection/approbation des intermédiaires financiers.

L'obligation de meilleure exécution se décline selon la forme particulière de meilleure sélection des intermédiaires dont leur propre politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres (cf politique de meilleure exécution).

Afin d'assurer la meilleure exécution des ordres pour ses clients, Square Capital Paris a mis en place une procédure de sélection/d'approbation des intermédiaires financiers qui repose sur :

- Une phase de « due diligence » afin de s'assurer que les intermédiaires financiers sélectionnés par les clients répondent aux exigences (prudentielles, professionnelles, de réputation, de bonne conduite, etc.) de Square Capital Paris ;
- Une validation par Le Comité de Sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers ;
- Une phase d'évaluation des intermédiaires financiers.

**NB :** Square Capital Paris opte systématiquement pour la catégorisation en tant que « client professionnel » vis-à-vis des intermédiaires financiers, afin de bénéficier d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

### 7.1 Le Comité de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers

Le Comité de sélection se réunit pour :

- Approuver la sélection d'un nouvel intermédiaire financier ;
- Evaluer les intermédiaires financiers.

#### ❖ Composition

Le Comité est composé des collaborateurs suivants :

- Un ou plusieurs membres de la Direction Générale ;
- Les gérants financiers ;
- Un analyste financier ;
- Le chargé de conformité.

#### ❖ Fréquence

Le Comité de sélection et d'évaluation se réunit au moins une fois par an ou à tout moment le justifiant : Evènement important survenu chez un intermédiaire existant ou intégration d'un nouvel intermédiaire par exemple.

Un compte-rendu du Comité est établi et archivé dans le réseau partagé pendant une durée d'au moins 5 ans.

## 7.2 Les critères de sélection/approbation des intermédiaires financiers

Les intermédiaires sont approuvés en fonction de leur réputation, de leurs moyens humains et techniques, de leur capacité à apporter la meilleure exécution au regard de leur politique de « meilleure exécution », en fonction de critères techniques et technologiques.

Seul le Comité peut autoriser le référencement d'un intermédiaire dans la liste des intermédiaires autorisés.

Cette approbation est formalisée via la complétion, par le Comité, de la « fiche de sélection d'un intermédiaire financier » - **(Annexe 1)**

Les critères retenus par Square Capital Paris pour assurer la sélection de ses intermédiaires sont les suivants :

- Absence d'éléments conduisant à identifier une défaillance susceptible de porter préjudice à la qualité de la prestation ;
- Niveau de couverture (qualité et taille du book) ;
- Qualité de l'offre ;
- Qualité des prix proposés ;
- Fiabilité et la sécurité du processus d'exécution et de négociation ;
- Une notoriété solide ;
- Une situation financière solide.

En complément, l'intermédiaire doit transmettre à Square Capital Paris l'ensemble des documents listés en **annexe 2**.

La liste des intermédiaires est mise à jour par le comité autant de fois que nécessaire – **(Annexe 3)**

## 7.3 Dispositif d'évaluation des intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers sont évalués par le Comité de sélection et d'évaluation au moins une fois par an pour analyser les résultats des évaluations de la qualité des exécutions sur la période.

### ❖ Mode d'évaluation

L'évaluation des intermédiaires financiers est réalisée annuellement par le Comité à l'aide d'une fiche d'évaluation – **(Annexe 4)**

Cette grille de notation permet d'avoir une vision exhaustive des intermédiaires et de la qualité de leurs services. Chaque critère est noté permettant d'obtenir une notation globale sur 20 points.

### ❖ Critères d'évaluation

En tenant compte des contraintes de meilleure exécution, les intermédiaires financiers sont évalués sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution des ordres – 10 points
- Qualité de la relation commerciale – 5 points
- Qualité du back-office – 5 points

## ❖ Analyse des critères d'évaluation

### Qualité de l'exécution des ordres

L'évaluation prend en compte :

- Le respect de l'instruction ;
- Les délais d'exécution ;
- Le cours répondu au regard des évolutions observées depuis la transmission du gérant ;
- La qualité d'exécution des ordres sur les valeurs à liquidité réduite.

### Qualité de la relation commerciale

La SGP attache de l'importance à ce que :

- La relation avec l'intermédiaire soit une relation de confiance ;
- L'intermédiaire soit réactif.

### Qualité du back-office

L'évaluation prend en compte :

- Rapidité de l'envoi des confirmations par l'intermédiaire ;
- Exhaustivité et exactitude des informations figurant sur les confirmations (code ISIN, devise du règlement, frais de courtage, impôt de bourse...) ;
- Disponibilité des interlocuteurs ;
- Vitesse de résolution et suivi des incidents.

Cette évaluation s'appuie notamment sur :

- Le rapport de meilleure exécution collecté auprès de chaque intermédiaire financier ;
- L'analyse des éventuelles réclamations concernant l'exécution des ordres.

## 7.4 Le réexamen de la politique de sélection

### 7.4.1 Réexamen annuel

Le Comité de Sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers réexamine au moins un fois par an la politique de sélection.

Un réexamen s'impose également à chaque fois qu'une modification importante affecte la capacité de Square Capital Paris à continuer d'obtenir dans la plupart des cas le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses clients en utilisant les lieux d'exécution prévus dans sa politique d'exécution.

Le Chargé de conformité évalue si une modification importante a eu lieu et envisage de modifier l'importance relative des facteurs d'exécution dans la réalisation de l'objectif général d'exécution.

### 7.4.2 Formalisation du réexamen de la politique

Le réexamen est formalisé au travers d'un document de synthèse faisant état des modifications apportées à cette politique, des raisons de ces modifications (ou selon le cas de la reconduction de la politique antérieure) ainsi que des arguments ayant conduit à prendre une décision en matière de connexion (ou de non-connexion) à de nouveaux prestataires qui exécutent les ordres.

Les documents de synthèse formalisant le réexamen annuel de la politique de sélection sont conservés à minima pendant 5 ans, dans le réseau partagé.

## 8 POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION

Square Capital Paris prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour ses clients.

Le meilleur résultat possible s'apprécie au regard de sept facteurs : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Comme mentionné, l'obligation de « meilleure exécution » prend uniquement la forme de « meilleure sélection », Square Capital Paris ne passant directement les ordres sur le marché.

### 8.1 Les facteurs de la politique d'exécution

Lors de l'exécution des ordres, les intermédiaires prennent toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir pour Square Capital Paris la meilleure exécution possible compte tenu des facteurs suivants :

- Le prix de l'instrument financier (ou cours d'exécution) ;
- Les coûts de traitement des ordres ;
- La rapidité de l'exécution ;
- La nature de l'ordre sur ces marchés en fonction de leur liquidité ;
- La probabilité d'exécution des ordres et de règlement sur ces marchés ;
- La sécurité de traitement des opérations et du transfert de propriété des instruments financiers acquis ;
- La taille de l'ordre ;
- L'impact sur le marché de l'ordre ;
- Toute autre considération à prendre en compte pour son exécution.

Ces facteurs sont déclinés et priorisés par type d'instrument financier en **annexe 5**.

### 8.2 Les critères de la politique de meilleure exécution

L'intermédiaire doit prendre en compte les critères ci-après, sans ordre de priorité, pour déterminer l'importance relative des différents facteurs mentionnés précédemment :

- Les caractéristiques du client, y compris sa qualité de client non professionnel ou de client professionnel ;
- Les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des plates-formes d'exécution vers lesquelles cet ordre peut être acheminé ;
- Les pratiques de marché qui régissent le type donné de transaction ;
- La connaissance du client, du marché, des modalités de l'ordre, etc. ;
- Les informations de marché disponibles au moment de l'exécution ;

**Toutefois lorsque des ordres sont exécutés pour le compte de clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.**

C'est-à-dire le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.



### 8.3 La détermination des lieux d'exécution

En transmettant et plaçant les ordres auprès des intermédiaires pour leur exécution, Square Capital Paris n'a pas systématiquement connaissance *a priori* du lieu d'exécution final qui sera retenu

Ainsi, Square Capital Paris autorise les intermédiaires à intervenir sur les lieux d'exécution suivants :

- Les Marchés Réglementés (MR)
- Systèmes multilatéraux de négociation (SMN ou MTF) (
- Les teneurs de marchés

Square Capital Paris considère que les marchés réglementés assurent le meilleur coût, la meilleure probabilité, la meilleure rapidité d'exécution des ordres ainsi que la meilleure sécurité de paiement et de transfert de propriété des titres permettant d'offrir, le meilleur résultat possible pour ses clients.

### 8.4 Application de la meilleure exécution

Square Capital Paris a recours aux services des tables d'exécution du teneur de compte du client pour la transmission et l'exécution des ordres.

Les ordres émis dans le cadre du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou de gestion d'OPCVM, sont adressés au teneur de compte conservateur, qui les transmet simultanément aux intermédiaires pour exécution.

Le teneur de compte conservateur, transmet et exécute, pour le compte de Square Capital, les ordres reçus de façon à respecter ses obligations de meilleure sélection et meilleure exécution.

L'ensemble des critères et dispositions mis en application pour obtenir la meilleure exécution est précisé au sein de la politique de sélection et d'exécution des différents teneurs de comptes conservateurs.

Square Capital Paris a examiné la politique de meilleure exécution et sélection des différents teneurs de compte conservateur et les ont jugées conforme aux exigences réglementaires et compatible avec le devoir d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

Square Capital Paris examine régulièrement le respect des exigences décrites dans les politiques de meilleure exécution et de sélection et à chaque mise à jour.

### 8.5 Le réexamen de la politique d'exécution

#### 8.5.1 Réexamen annuel

La politique d'exécution pourra être revue à tout moment en cas de modifications substantielles ou d'événements internes ou externes tels que :

- L'existence d'incidents de marché significatifs ;
- La modification importante dans le niveau des coûts induits par la connexion à une plateforme ;
- La modification du périmètre des instruments financiers traités sur une plateforme ;
- Le développement de nouvelles modalités importantes d'exécution ou un changement de modèle de marché d'une plateforme existante ;

- La modification majeure des dispositifs existants, comme un changement significatif dans les moyens humains ou techniques sur lesquels l'entreprise s'appuie pour être en mesure de fournir la meilleure exécution.

En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la politique de meilleure exécution est revue sur une base annuelle.

#### 8.5.2 Formalisation du réexamen de la politique d'exécution

Le réexamen est formalisé au travers d'un document de synthèse faisant état des éléments pris en compte dans la revue, des lieux d'exécution examinés, des modifications apportées à cette politique, des raisons de ces modifications (ou selon le cas de la reconduction de la politique actuelle).

Les documents de synthèse formalisant le réexamen annuel de la politique d'exécution sont conservés à minima pendant 5 ans, dans le réseau partagé.

### 8.6 Information de l'intermédiaire en matière de meilleure exécution

L'intermédiaire financier communique à Square Capital Paris tout document utile lui permettant de satisfaire à son obligation de meilleure sélection et meilleure exécution.

## 9 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Square Capital Paris dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts qui encadre son dispositif général en matière de conflits d'intérêts. La politique de gestion des conflits d'intérêts contient des dispositions visant à identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels dont notamment ceux relatifs à la transmission et à l'exécution des ordres.

Square Capital Paris ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme de négociation ou un lieu d'exécution en particulier qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts

## 10 CONSERVATION DES DONNÉES

Les documents récoltés dans le cadre de la politique sont être conservés dans le réseau partagé pendant une durée minimum de 5 ans.

## 11 INFORMATION DES COLLABORATEURS

### Dispositif d'information des collaborateurs

Lors de la création de la procédure ou de sa mise à jour, le RCCI dirigeant ou le chargé de Conformité informe les collaborateurs de la mise à jour et des évolutions par email.

## 12 PUBLICATION ET COMMUNICATION

La présente politique et toute modification importante de celle-ci seront mises à disposition sur le site internet de Square Capital Paris : <https://fr.squarecapitalgroup.com/> .

Square Capital Paris fournit chaque année à ses clients un rapport contenant les informations suivantes :

- L'identité des cinq premières contreparties (brokers pour la best sélection et plateformes d'exécution pour la best exécution) en termes de volume de négociation sur lesquelles la SGP a exécuté les ordres de ses clients et ce pour chaque catégorie d'instruments financiers ;
- Un résumé de l'analyse réalisée et des conclusions tirées du suivi de la qualité d'exécution obtenue de la part des contreparties utilisées pour exécuter les ordres de ses clients.

Le format de ce rapport devra respecter le modèle figurant à l'annexe II du RTS 28 qui complète le Règlement délégué Européen 2017/565.

Le rapport RTS 28 est publié sur le site internet de Square Capital Paris.

## 13 CONTRÔLE DE LA PROCEDURE

La procédure est contrôlée au moins une fois par an par le chargé de conformité et le RCCI dirigeant. Le contrôle consiste à s'assurer que l'ensemble de la politique est conforme à la réglementation, qu'elle est appliquée et applicable.

Trois contrôles se distinguent :

1. Contrôle opérationnel : la procédure est-elle appliquée et applicable ?
2. Contrôle réglementaire : la procédure est-elle conforme à la réglementation en vigueur ?
3. Contrôle d'adaptabilité : la procédure est-elle adaptée aux activités de la Société de gestion et à sa taille ?

Une fois le contrôle interne effectué, le RCCI délégué procède à un second contrôle, vérifiant la conformité réglementaire et opérationnelle de la procédure.

## ANNEXE 1 – FICHE DE SÉLECTION D'UN INTERMÉDIAIRE FINANCIER

## ANNEXE 2 – DOCUMENTS NÉCESSAIRE A L'ONBOARDING D'UN NOUVEAU INTERMÉDIAIRE FINANCIER.

- La convention / Terms of Business,
- La lettre dans laquelle l'intermédiaire catégorise la SGP en tant que client professionnel ;
- Les documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire
  - Kbis ;
  - Statuts ;
  - Agréments ;
  - Rapport d'audit interne ;
  - Procédure LCB-FT ;
  - Liste des personnes autorisées à traiter ;
  - Le PCA.

A noter que pour les établissements agréés en France par l'AMF et par l'ACPR, cette vérification peut être sur REGAFI ou tout équivalent européen ;

- La politique de meilleure exécution/sélection de l'intermédiaire ;
- La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de l'intermédiaire ;
- La liste des lieux d'exécution où l'intermédiaire prévoit d'intervenir.

## ANNEXE 3 – LISTE DES INTERMÉDIAIRES AUTORISÉS

INTERMÉDIAIRES	CATEGORIES D'INSTRUMENTS FINANCIERS
<b>EDRRAM (Dimension)</b>	Actions, Obligations, OPC, Options, Devises et Futures
<b>CA Indosuez Luxembourg</b>	Actions, Obligations, OPC, Options, Devises et Futures
<b>Crédit Suisse Zurich</b>	Actions, Obligations, OPC, Options, Devises et Futures
<b>EDR Luxembourg (FWP)</b>	Actions, Obligations, OPC, Options, Devises et Futures
<b>Société Générale</b>	Actions, Obligations, OPC, Options, Devises et Futures
<b>UBS Paris</b>	Actions, Obligations, OPC, Options, Devises et Futures

## ANNEXE 4 – FICHE D'ÉVALUATION D'UN INTERMÉDIAIRE FINANCIER

## ANNEXE 5 – MATRICE D'EXÉCUTION PAR CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Type d'instruments financiers	Instruments financiers	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs retenus par importance*
ACTIONS	<b>Actions</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1-Prix</li> <li>1-Coût</li> <li>1-Liquidité</li> <li>1-Taille de l'ordre</li> <li>1-Type de l'ordre</li> <li>2-Vitesse d'exécution</li> <li>2-Probabilité d'exécution</li> </ul>
ACTIONS	<b>ETF (Actions, Obligataires &amp; Matières premières)</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1-Prix</li> <li>1-Coût</li> <li>1-Liquidité</li> <li>1-Taille de l'ordre</li> <li>1-Type de l'ordre</li> <li>2-Vitesse d'exécution</li> <li>2-Probabilité d'exécution</li> </ul>
ACTIONS	<b>Warrants, Droits, Equity Linked Note, Bons, Certificats, CFD, etc ...</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1-Prix</li> <li>1-Coût</li> <li>1-Liquidité</li> <li>1-Taille de l'ordre</li> <li>1-Type de l'ordre</li> <li>2-Vitesse d'exécution</li> <li>2-Probabilité d'exécution</li> </ul>
OBLIGATION ET INSTRUMENTS MONÉTAIRES	<b>Obligations d'Etat (OAT, Souverain Agence Supranationaux, Covered Bond, Treasury Bond, etc</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1-Prix</li> <li>1-Liquidité</li> <li>1-Taille de l'ordre</li> <li>1-Type de l'ordre</li> <li>2-Coût</li> <li>2-Probabilité d'exécution</li> <li>3-Vitesse d'exécution</li> </ul>

OBLIGATION ET INSTRUMENTS MONETAIRES	<b>Obligations privées (Financières ou Entreprises, ...) quels que soient les notations des émetteurs</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	1-Prix 1-Liquidité
OBLIGATION ET INSTRUMENTS MONETAIRES	<b>Obligations Convertibles</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	1-Prix 1-Coût 1-Liquidité 1-Taille de l'ordre 2-Probabilité d'exécution 2-Type de l'ordre 2-Liquidité du sous-jacent 3-Vitesse d'exécution
OBLIGATION ET INSTRUMENTS MONETAIRES	<b>Certificats de Dépôt Négociable (CDN), Commercial Paper (CP), Titres souverains courts, etc ...</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	1-Prix 1-Liquidité
FUTURES	<b>Futures (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	1-Prix 1-Liquidité
FUTURES	<b>Options sur Futures (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire sélectionné par nos clients.	1-Prix 1-Liquidité

CHANGE	<b>Spot</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1-Prix</li> <li>1-Liquidité</li> <li>1-Type de l'ordre</li> <li>2-Coût</li> <li>2-Vitesse d'exécution</li> <li>2-Probabilité d'exécution</li> <li>2-Taille de l'ordre</li> </ul>
CHANGE	<b>Terme (Forward, Swap)</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1-Prix</li> <li>1-Liquidité</li> <li>1-Type de l'ordre</li> <li>2-Coût</li> <li>2-Vitesse d'exécution</li> <li>2-Probabilité d'exécution</li> <li>2-Taille de l'ordre</li> </ul>
CHANGE	<b>Options</b>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1-Prix</li> <li>1-Liquidité</li> <li>2-Coût</li> <li>2-Vitesse d'exécution</li> <li>2-Probabilité d'exécution</li> <li>2-Taille de l'ordre</li> <li>0-Type de l'ordre</li> </ul>

\*Notation : 1 (prépondérante), 2 (significative), 3 (à considérer), 0 (sans objet)